



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/11-0304
SERVICE ÉMETTEUR Musée Despiau-Wlérick	OBJET : Acceptation d'un don de 104 sculptures de Madame Lisbeth Delisle. Nomenclature Acte : 8.9 - Culture

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité, l'autorisant notamment à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que ce don est consenti sans condition ni charge,

Expose que le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de compléter le fonds d'œuvres sculptées avec un ensemble de 104 sculptures de Lisbeth Delisle présentant un panorama complet de sa production.

Le don de cet ensemble permettra de renforcer de manière significative les recherches plastiques menées par les sculpteurs figuratifs dans les dernières décennies du 20^{ème} siècle. Au début de sa carrière, l'artiste avait été lauréate du Prix Despiau récompensant un jeune sculpteur figuratif.

Accepte le don de cet ensemble de sculptures par Madame Lisbeth Delisle :

➤ **Lisbeth Delisle, Ensemble de 104 sculptures**, bronze, plâtre, carton peint (Xx^{ème} / XXI^{ème} siècle) – liste jointe en annexe

Fait à Mont de Marsan, le 18 novembre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 040-214001927-20241118-2024_11_0304-AU

